



INFORMATIONS PRATIQUES UFA MONTMORILLON

- AIDES À L'EMPLOYEUR :

Montant de l'aide unique pour le recrutement d'apprentis

Le montant de l'aide unique est plafonné et il diffère selon l'année d'apprentissage prise en compte :

- 1ère année du contrat d'apprentissage : 4125€ maximum
- 2ème année du contrat d'apprentissage : 2000€ maximum
- 3ème année du contrat d'apprentissage : 1200€ maximum
- 4ème année (si prévue par le contrat d'apprentissage) : 1200 € maximum

Conditions d'obtention de l'aide unique

Pour pouvoir prétendre à l'aide unique pour l'apprentissage, l'entreprise doit respecter les critères suivants :

- employer moins de 250 salariés
- conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2019
- recruter des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac

- RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE MINIMUM DES APPRENTIS

Tranche d'Âge	1ère année		2ème année		3ème année	
	% SMIC	€	% SMIC	€	% SMIC	€
16 - 17 ans	27 %	415,65 €	39 %	600,39 €	55 %	846,70 €
18 – 20 ans	43 %	661,96 €	51 %	785,12 €	67 %	1031,43 €
21 – 25 ans	53 %	815,91 €	61 %	939,06 €	78 %	1200,77 €
+ de 26 ans	100 %	1539,45 €	100 %	1539,45 €	100 %	1539,45 €

L'apprenti reste exonéré de charges salariales jusqu'à un salaire de 79 % du SMIC soit 1216,17€